



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 06 février 2024

Service Agriculture Forêt Eau Biodiversité (SAFEB)
Unité Gestion des Milieux Aquatiques (UGMA)

Affaire suivie par : Eric BONNET
Tél : 04.68.10.31.60
eric.bonnet@aude.gouv.fr

le Directeur Départemental

à

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAU-
DARY LAURAGAIS AUDOIS
280 avenue Gérard Rouvière
CS 20013
11400 CASTELNAUDARY

Objet : Accord / Dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

P.J. :

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Station d'épuration de Souilhe

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, à compter de la réception du présent courrier, cette opération est considérée comme réalisable au regard de la réglementation définie dans les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Une copie de ce courrier est adressée à la mairie de Souilhe pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce récépissé de déclaration sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de Carcassonne.

... / ...

Le plan de récolement sera transmis à mon service dans le délai de six mois suivant la réception des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Quantité Ouvrages Hydrauliques



Eric Bonnet

Copie à : Mairie de Souilhe